

Règlement jeu-Concours Guedila 40 ans

Article 1 : Organisation

La société SPA SGEM GUEDILA, société de droit algérien, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un jeu-concours promotionnel intitulé : « Guedila – 40 ans »
Ce jeu est organisé à l'occasion du 40^e anniversaire de la marque d'eau minérale Guedila.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique :

- Résidant en Algérie,
- Majeure au moment de la participation,
- Disposant d'un accès à Internet et d'un appareil ayant la capacité de scanner un code QR,
- Ayant acheté une bouteille d'eau minérale Guedila portant l'étiquette de l'opération «40ans ».
- La participation est strictement personnelle.
- Les employés de l'Organisateur, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du jeu, ne peuvent pas participer.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Acheter une bouteille d'eau minérale Guedila portant l'étiquette de l'opération.
2. Scanner le QR code figurant sur l'étiquette à l'aide d'un smartphone.
3. Être redirigé vers le site internet dédié à l'opération.
4. Lancer le tirage instantané.

Chaque scan déclenche automatiquement un tirage aléatoire indiquant immédiatement si le participant a gagné ou non.

Article 4 : Limitation des participations

Afin de garantir l'équité du jeu :

- Le nombre de participations est limité à six (6) tentatives par période de quarante-huit (48) heures pour un même participant.
- L'Organisateur se réserve le droit de mettre en place tout dispositif technique (adresse IP, cookies, systèmes de détection) permettant de prévenir les abus, tentatives de fraude ou participations automatisées. Une même personne ne peut gagner plusieurs fois.

Article 5 : Dotations

Le jeu est doté d'un total de mille (1 000) cadeaux. Les gagnants pourront choisir leur dotation parmi une liste de cadeaux proposée sur le site internet, dans la limite des stocks disponibles.
Les cadeaux ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en espèces ou en tout autre avantage.

Article 6 : Désignation des gagnants

Les gagnants sont désignés par un tirage instantané entièrement automatisé, réalisé au moment du scan du QR code.

L'Organisateur met en place un mécanisme de répartition des gains permettant d'étaler la distribution des lots sur toute la durée du jeu.

Dès que le nombre total de **1 000** gagnants est atteint, le jeu prend automatiquement fin, même si la date de clôture initiale n'est pas encore atteinte ou que des bouteilles Guedila 40 ans circulent encore sur le marché.

Article 7 : Validation du gain

En cas de gain, le participant devra :

- Remplir un formulaire en ligne avec ses coordonnées exactes et complètes.
- Choisir son cadeau parmi ceux disponibles.

Toute information incomplète, erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation du gain.

Article 8 : Réseaux sociaux

La participation au jeu et l'attribution des gains ne sont pas conditionnées à l'abonnement ou au suivi des réseaux sociaux de la marque Guedila.

Toutefois, les gagnants sont invités, s'ils le souhaitent, à rejoindre la communauté Guedila sur les réseaux sociaux officiels de la marque.

Article 9 : Durée du jeu

Le jeu est ouvert du **01-01-2026 au 30-06-2026** ou jusqu'à l'attribution complète des **1 000** dotations. À l'issue de cette période, le site de participation sera désactivé et toute tentative de participation sera automatiquement refusée.

Article 10 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- des dysfonctionnements techniques du réseau Internet,
- des interruptions temporaires du site,
- de toute perte de données indépendante de sa volonté.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier le jeu en cas de force majeure ou de fraude avérée.

Article 11 : Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu sont destinées exclusivement à la gestion de l'opération et à la remise des dotations.

Elles sont traitées conformément à la loi n° 18-07 du 10 juin 2018 relative à la protection des données à caractère personnel.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, en adressant une demande à l'Organisateur.

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
Le règlement est consultable gratuitement sur le site internet dédié à l'opération pendant toute la durée du jeu.

Article 13 – Droit applicable et litiges

Le présent règlement est soumis au droit algérien, notamment :

- la loi n° 04-02 relative aux pratiques commerciales,
- la loi n° 09-03 relative à la protection du consommateur.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement relèvera de la compétence exclusive des juridictions algériennes.

Article 14 : Modalités de réception des gains

À l'issue de la validation de sa participation et de la sélection de son cadeau, le gagnant sera contacté par l'Organisateur ou par toute personne mandatée par celui-ci, aux coordonnées fournies lors du remplissage du formulaire (téléphone et/ou adresse électronique).

Le gagnant devra répondre aux sollicitations de l'Organisateur et fournir, le cas échéant, toute information complémentaire nécessaire à la remise de son gain, dans un délai maximum de 7 jours calendaires à compter de la première prise de contact.

À défaut de réponse du gagnant dans le délai imparti, ou en cas d'impossibilité de le joindre après plusieurs tentatives (y compris lors de la livraison), le gain sera considéré comme définitivement perdu, sans que cela n'ouvre droit à une quelconque réclamation, indemnité ou compensation.

Dans ce cas, l'Organisateur se réserve le droit de remettre le gain en jeu ou de l'attribuer à un autre participant, selon les modalités qu'il jugera appropriées.